

DATE DE PUBLICATION : 21 septembre 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

DR n° 2010-24
Organisation de la direction générale des Opérations
Sections : 0.2.1
 3.1

du 20 septembre 2010

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu la décision réglementaire n° 2010-03 du 17 mars 2010,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est créé à la direction des Opérations de marché (DOM) une salle des Marchés New York (SMNY).

Article 2 :

Il est créé à la direction des Services bancaires (DSB) une cellule ATENA.

Article 3 :

L'article 3 point 3 de la décision réglementaire n° 2010-03 est modifié comme suit :

« la direction des Opérations de marché (DOM), qui regroupe :

- le service de Gestion des réserves de change (GDR),
- le service de Suivi et d'Animation des marchés (SAM),
- le service de Mise en œuvre de la politique monétaire (MOPM),
- le service de la Clientèle institutionnelle internationale (SCII),
- la cellule Informatique de la salle des marchés (CISM),
- la salle des Marchés New York (SMNY), »

Article 4 :

L'article 3 point 8 de la décision réglementaire n° 2010-03 est modifié comme suit :

« la direction des Services bancaires (DSB), qui regroupe :

- le service des Échanges télécompensés et des Cartes (SETEC),
- le service de Pilotage des images chèques automatisées (SEPIA),
- le service de Traitement des moyens de paiement de masse (CTMPM),
- le service d'Études et de Gestion des paiements scripturaux (SEGPS),
- le service des Encaissements en devises et des Règlements sur l'étranger (SEDRE),
- le service de Gestion centralisée des comptes des agents (GESCCO),
- le service Support, Administration et Maîtrise d'ouvrage (SESAM),
- le service de l'Endettement (SEDET),
- la cellule Relation clientèle (SRC),
- la cellule ATENA (ATENA), »

Article 5 :

L'article 6 de la décision réglementaire n° 2010-03 est complété comme suit :

6.6 : La salle des Marchés New York a pour mission de participer à la gestion des réserves de change de la Banque de France et de développer des relations avec la place financière de New York.

Article 6 :

L'article 11 de la décision réglementaire n° 2010-03 est complété comme suit :

11.10 : La cellule ATENA a pour mission de conduire la refonte de l'application actuelle EVCLI. Sous la direction d'un directeur de projet, la cellule est notamment en charge des études et de la planification du projet, du suivi des coûts en temps réel, et de l'organisation de comités de pilotage périodiques. La cellule et le directeur de projet sont fonctionnellement rattachés au directeur des Services bancaires. Le directeur de projet en réfère directement au directeur général des Opérations, responsable devant le Comité de direction de la bonne réalisation de ce « grand projet ».

Article 7 :

La présente décision prend effet à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Le gouverneur,

Christian NOYER